



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

### COMPTE-RENDU

**Sont présents :** André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michaël DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Florence GOY, Alexandre HAMELIN et Christophe POLLET-VILLARD.

**Excusées :** Sophie CLAUDE (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON) et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Marcel THOVEX).

**Absentes :** Elsa COLLOMB-GROS, Gisèle MAGNON et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

M. Alexandre HAMELIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 2. Approbation des comptes rendus des séances du 24 juillet et du 7 août 2019

Les comptes rendus du Conseil Municipal du 24 juillet 2019 et du 7 août 2019 sont approuvés à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

#### 3. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

##### Décision 19.42:

Contrat de colocation saisonnière avec Monsieur TALAL Nassim - Résidence Presbytère - appartement n°5 – chambre 4, du 25 juillet 2019 au 03 septembre 2019.

##### Décision 19.43:

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société TECHNOALPIN pour l'optimisation de la neige de culture, l'augmentation de la puissance instantanée et un gain d'énergie en production, pour un montant de 267 325.05 € H.T.

##### Décision 19.44 :

Prêt de 1 550 000 € sur 20 ans auprès de la Caisse Epargne. Taux d'intérêt : 0,73%.

##### Décision 19.45 :

Prêt de 870 000 € sur 18 ans auprès du Crédit Agricole. Taux d'intérêt : 0,76%.



**Décision 19.46:**

Prêt de 66 000 € sur 30 ans auprès de la Caisse Epargne. Taux d'intérêt : 1,32%.

**Décision 19.47 :**

Prêt de 12 360 € sur 15 ans auprès de la Caisse Epargne. Taux d'intérêt : 0,80%.

**Décision 19.48 :**

Les travaux de confortement du mur de soutènement arrière du bâtiment la Bataille dans le cadre du projet de démolition de ce bâtiment sont confiés à la société Acro BTP, pour un montant total de 44 387 € H.T., plus option « démontage du mur aggro et enlèvement cuve à fioul » pour 2 850 € H.T.

**Décision 19.49 :**

Le marché de prestations de service pour le déneigement communal est réparti comme suit :

- Lot 1 : Déneigement secteur Centre : groupement PERILLAT/GALLAY Pollet-Villard TP.
- Lot 2 : Déneigement secteur Confins : Transport PERILLAT L.
- Lot 3 : Déneigement secteur Prises : Transport PERILLAT L.
- Lot 4 : Déneigement des trottoirs : GALLAY Pollet-Villard TP.

**Décision 19.50 :**

La fourniture de dispositifs pare-avalanche (kyl écran rigide) pour le secteur de la petite Torchère est confiée à la société Avenir PROTECTION pour un montant total de 61 000 euros H.T

**Décision 19.51 :**

Prolongation du contrat de colocation avec Stephan MABIRE.

**Décision 19.52 :**

Contrat de colocation avec Jérôme TONUS.

**Décision 19.53 :**

Fin de contrat de location saisonnière avec Monsieur Yohan SERGENT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**4. Avenant convention de mandat AFP de La Clusaz / commune de La Clusaz unité pastorale de « sur Frettes » - reconquête pastorale**

Vu la convention de mandat entre la commune et l'association Foncière Pastorale concernant la reconquête pastorale de l'unité pastorale de « Sur Frettes »,

Vu les travaux supplémentaires de rognage des souches,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise la signature de cet avenant.

**5. Prise en charge d'un forfait post stationnement suite à une erreur technique**

Suite à la perte des clés de son véhicule, Monsieur WOESTELANDT Philippe était dans l'incapacité de déplacer son véhicule.

Vu le FPS reçu par Monsieur WOESTELANDT Philippe,

Vu le courrier de contestation reçue,

Vu l'accord pour l'annulation du forfait post stationnement,

Vu l'erreur de référencement par la collectivité pour accorder l'annulation du forfait post stationnement,

Vu l'impossibilité de l'ANTAI de régulariser l'erreur,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la prise en charge du Forfait Post stationnement avec les majorations éventuelles.

#### **6. Attribution subvention équipement au syndicat intercommunal du plateau de Beauregard**

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard doit acquérir une moto neige et une luge.

La commune de La Clusaz souhaite participer à ces achats, elle verserait à ce titre une subvention d'équipement au Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard :

- 10 530 € pour l'acquisition d'une moto neige
- 2 350 € pour l'acquisition d'une luge

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la subvention d'équipement à verser au Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard.

#### **7. Attribution subvention champion au club des sports et reprise subvention champion de l'office de tourisme**

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 55 000 € pour les Champions, est allouée à la Société de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz par année civile.

Monsieur le Maire ajoute que dans le but d'apporter de la cohérence entre la relation athlète et la gestion des contrats, il semble plus pertinent que le Club des sports puisse gérer directement le montant attribué par La Commune.

Pour l'année en cours, les contrats des champions ont été établis pour une période allant du 01/10/2018 au 30/09/2019 il convient donc de proratiser la part de la subvention qui correspond à la période du 30/09/2019 au 31/12/2019, et la reverser au Club des Sports qui gérera dorénavant les contrats avec les athlètes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la reprise de 13 750 € à la SGATLC pour les reverser au Club des Sports de La Clusaz.

#### **8. Attribution subvention exceptionnelle Société de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la SGATLC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

#### **9. Remboursement régie d'avance parkings**

Monsieur le Maire expose que la régie d'avance des parkings a remboursé un client ayant pris un abonnement semaine à 81 € alors qu'il possédait un parking gratuit avec sa location,

Pour permettre de régulariser cette somme pour la régie d'avance il convient d'autoriser ce remboursement et ainsi permettre à la Commune de rembourser la régie d'avance pour un montant de 81 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le remboursement de 81 € à la régie d'avance et accepte le geste commercial.

#### 10. Tarifs parking accordés à La Clusaz Tour

Il convient de délibérer les tarifs accordés à la clientèle de La Clusaz Tour pour l'accès au parking pour la saison d'hiver 2019/2020.

Pour le Salon des Dames étaient les suivants :

- 35€/semaine hors vacances scolaires ;
- 50€/semaine pendant les vacances scolaires.

Pour le parking du centre :

- 50€ /semaine hors vacances scolaires ;
- 75€ /semaine pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

#### 11. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur l'emploi de responsable pôle habitat-Logement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de recrutement concernant le poste de responsable du pôle habitat logement au sein de la collectivité.

Il précise que le jury de recrutement a retenu trois candidats sur les 24 candidatures reçues pour participer aux entretiens.

Il précise que les candidats reçus ne permettent pas le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique, et que le candidat correspond le mieux au profil recherché,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- recrute un agent contractuel de catégorie A, sur le grade d'ingénieur territorial, pour pourvoir le poste de Responsable du pôle habitat logement à compter du 8 septembre 2019,
- Précise que le contrat de travail de l'agent est signé pour une durée déterminée de 3 ans,
- Et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire et le conseil municipal souhaitent la bienvenue à Monsieur Esaïe SAIGHI qui a pris ses fonctions le 9 septembre 2019.

#### 12. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire – Commune de La Clusaz / SIMA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la procédure de recrutement pour le poste de responsable du pôle juridique et subvention. Il précise que la personne recrutée sera mise à disposition du SIMA sur le volet subvention.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de définir les modalités d'intervention de cet agent par la signature d'une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent territorial
- autorise Monsieur Paul MERMILLOD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'ensemble des documents afférents à cette mission.



M le Maire et le conseil municipal souhaitent la bienvenue à Madame Julie DHENIN qui prend ses fonctions le 16 septembre 2019.

### 13. Modification du tableau des effectifs - Modification temps de travail – contrat 10 mois MNS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des services de la collectivité et notamment de l'espace aquatique, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1/ Modification temps de travail :

Fillières	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail soumis à l'approbation	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif	28/35ème	35/35ème	1/09/2019

2/ De plus, il précise que les difficultés rencontrées pour le recrutement de maitres-nageurs sauveteurs (MNS) pour les deux saisons, et particulièrement pour la saison estivale.

Dans l'objectif d'assurer une stabilité au sein de l'équipe de l'espace aquatique et mettre en place des projets à moyen terme, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs ci-dessus énoncé,
- accepte la création de 5 postes de maitres-nageurs sauveteurs pour une période de 10 mois, couvrant ainsi la saison hivernale et estivale,
- Et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 14. Création de poste : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de répondre aux obligations réglementaires, il convient d'autoriser le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier des différents services de la collectivité.

Il demande au conseil municipal d'autoriser le recrutement comme suit :

Saison hivernale :

- Filière sportive : 30 postes à temps complet – Durée de 4 à 6 mois
- Filière technique : 17 postes à temps complet – Durée de 3,5 à 6 mois
- Filière Sociale : 8 postes à temps complet – de 3,5 à 4,5 mois
- Filière administrative : 4 postes à temps complet – de 3 à 6 mois

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier des différents services de la collectivité,
- Et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 15. Création poste vacataire

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins du service dans le cadre de la viabilité hivernale, il convient de renforcer l'équipe déneigement en créant un poste de vacataire.

Il convient de fixer les modalités d'intervention et de rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de conclure un contrat de vacataire avec Monsieur Patrick LACOMBE,
- de fixer un forfait de 20 interventions pour la saison hivernale, indemnisées sur la base de 159,20 euros l'intervention,
- En fonction des conditions d'enneigement et des besoins du service, de prévoir des interventions de Monsieur Patrick LACOMBE, et de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 16 euros.

### 16. Adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture de fioul et de gazole

Afin de réaliser des économies d'échelle concernant la fourniture de carburants, tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ont souhaité créer un groupement de commandes. La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants, commun à la CCVT et à toutes les Communes du Territoire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de conclure une convention dite « constitutive de groupement de commandes » et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

### 17. Aménagement de la nouvelle gare routière – demande de subvention auprès de la Région au titre du bonus ruralité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune déplacera cet automne la gare routière, actuellement située dans le bâtiment dit de La Bataille, sur le site du parking du salon des Dames. Les travaux d'aménagement des locaux sont éligibles au programme 'bonus ruralité » mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de son plan en faveur des territoires ruraux. Le montant des travaux, hors quais de stationnement, est estimé à 70 000 euros HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA,
- Monsieur le Maire à rechercher tout autre financement se rattachant à ce projet,
- Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives afférentes à ce dossier.

### 18. Dossier de demande de subvention – amélioration du snowfarming sur le plateau des Confins

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un projet d'amélioration du stockage de neige sur le plateau des Confins (snowfarming) est envisagé. Mr le Maire rappelle que ce stock de neige est utilisé pour permettre d'offrir au public une garantie d'ouverture du site nordique en début et en fin de saison. Le snowfarming tel qu'il est réalisé à l'heure actuelle présente de nombreux inconvénients en termes notamment d'exploitation. Le projet envisagé, pour un montant de 56 630 euros HT permettra de palier à ces difficultés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise :



- Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA,
- Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives afférentes à ce dossier.

#### 19. Retenue de la Colombière : procédure de bien sans maître pour l'acquisition de deux parcelles

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Clusaz envisage de créer une retenue d'altitude sur le site du bois de la Colombière. Il s'avère que les terrains concernés par le projet sont privés. Afin de mener à bien le dossier des discussions amiables ont été lancées avec les propriétaires. Les recherches engagées afin de connaître les propriétaires de deux parcelles (B1240 et B1246) n'ont malheureusement pas abouties. A ce titre et afin d'éviter le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique qui ralentirait le projet il est proposé d'entamer une procédure d'acquisition des terrains au titre des biens vacants sans maître.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager cette procédure,
- Autorise à missionner la société SAFACT pour réaliser les démarches afférentes au dossier.

#### 20. Convention pour l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagée du SYANE

Monsieur le Maire expose aux membres du CM que la Commune de La Clusaz souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques.

En l'absence de moyens techniques internes suffisants, Monsieur le Maire expose les objectifs et missions du Conseiller en Energie du SYANE, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans la convention entre la Commune et le SYANE. Il est ainsi précisé que l'engagement de la Commune porte sur 4 années, que le coût de l'adhésion pour la Commune, établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) est de 4612.80 euros/an (5766 habitant DGF).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Commune de La Clusaz au service de Conseil en Energie du SYANE,  
Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de La Clusaz et le SYANE.

#### 21. Reconsidérer l'application des pénalités pour l'entreprise ERB, titulaire du lot "faux-plafond, cloisons" dans le cadre du marché de travaux pour la construction du pôle petite enfance

L'entreprise ERB était titulaire du lot "faux-plafond, cloisons" dans le cadre du marché de travaux pour la construction du pôle petite enfance. Des pénalités de retard et d'absence aux réunions de chantier ont été appliquées à un moment donné. Compte tenu du fait que l'entreprise a réagi et réalisé les prestations dans les règles de l'art, et que la structure a pu ouvrir dans le délai envisagé, il est proposé au conseil municipal de reconsidérer l'application de ces pénalités au moment du décompte général (conformément aux stipulations du cahier des clauses administratives particulières).

Contre : 13

Abstention : 1

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité : refuse de reconsidérer l'application des pénalités et demande à M le Maire d'appliquer les pénalités prévues.

## 22. Convention SYANE sur terrain communal pour la fibre optique

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

Le déploiement de ce réseau se réalise sur des parcelles privées dont certaines appartiennent à la commune de La Clusaz.

En septembre 2017, la commune a déjà autorisé le passage de ce réseau sur différentes parcelles.

Une nouvelle est concernée (voir plan ci-joint) :

Parcelles	Superficie	Adresse	Nature du câble	Localisation	Longueur de surplomb	Précisions
B 1919	331 m <sup>2</sup>	19 Route du Col des Aravis	fibre optique	Mise en place de fourreaux enterrés pour passage du réseau	Non précisé	

Le SYANE propose à la commune de La Clusaz de convenir, par convention, des conditions techniques, administratives et financières d'une servitude à établir sur des immeubles, locaux ou terrains.

En signant cette convention, la commune consent au SYANE, la permission d'implanter, d'exploiter et d'entretenir l'infrastructure ou le réseau de communications électroniques dont il a la charge. A ce titre, le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade. La commune renonce également à percevoir une indemnité dans la mesure où cette cession de droit réel se réalise au profit d'un établissement public qui participe à la réalisation d'une mission d'intérêt général.

Il est précisé que cette promesse devra être régularisée par acte à publier au fichier immobilier des hypothèques pour devenir une servitude opposable.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de concession de servitude pour la propriété désignée ainsi que tous les documents et actes nécessaires à cette régularisation.

## 23. Déclassement domaine public ZA de Gotty

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur de la loi « NOTRe », la CCVT est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique.

Ce transfert de compétence entraînant de plein droit la mise à disposition des biens dont la collectivité compétente était propriétaire, le conseil municipal a délibéré, lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2017, des conditions financières et patrimoniales de ce transfert.

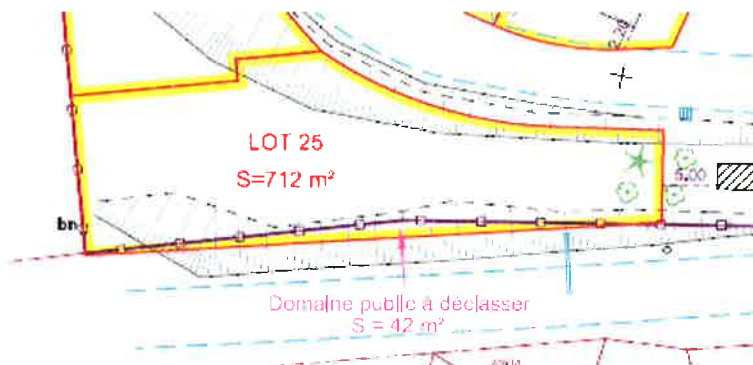
Cette délibération désignait les parcelles concernées par ce transfert en pleine propriété correspondant aux lots des baux à constructions ou aux lots disponibles et à l'exclusion de la voirie communale et des tènements supportant les équipements et bâtiments communaux.

Le travail d'identification des tènements correspondants à chaque bail ayant été fait sous forme de plan d'attribution des lots.

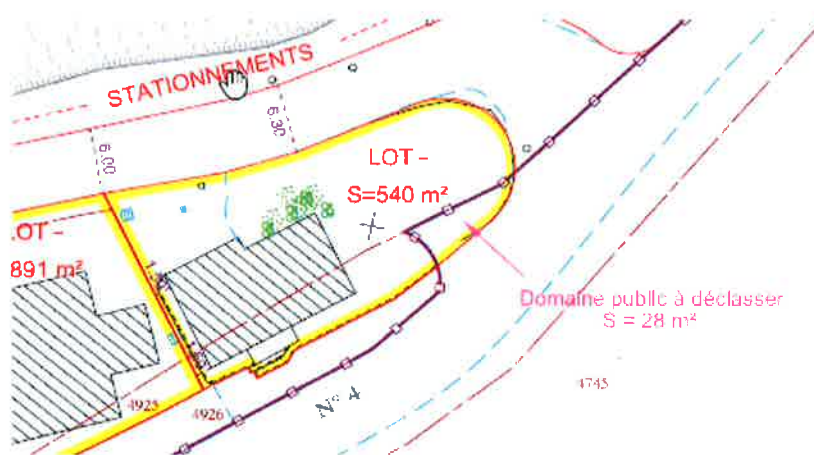
Ce plan a mis en évidence des surfaces utilisées par certains lots, encore classés en domaine public communal :



- une surface de 42 m<sup>2</sup> située au droit du lot loué par le Cropt Espaces Verts



- une surface de 28 m<sup>2</sup> située au droit du lot loué par LA CLUSAZ MISYL



Ce classement empêche la cession de ces surfaces car le domaine public est inaliénable. La sortie d'un bien du domaine public communal est subordonnée à l'intervention d'une décision de déclassement du conseil municipal.

Les surfaces considérées sont issues du domaine public routier de la commune (route de l'Étale). Celles-ci n'étant pas affecté à un usage public, et en considérant que l'opération de déclassement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie nommée route de l'Étale, alors ce déclassement peut intervenir sans enquête publique préalable (article L 141-3 du code de la voirie routière) ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité se prononce en faveur du déclassement de ces surfaces et leur sortie du domaine public communal ;

Et autorise une nouvelle fois M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des biens à la CCVT.

#### 24. La Bataille – autorisations d'urbanisme

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil a déjà autorisé M. le maire à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale de La Bataille en vue de la construction d'une salle d'activités et de logements saisonniers

Le projet de construction devant être modifié, des nouvelles demandes d'urbanisme devront être déposées.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité confirme avoir autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le projet de construction d'une salle d'activités et de logements saisonniers ;

Et l'autorise à déposer toutes demandes de permis de construire modificatif liées à ce projet, sous réserve que ces modifications soient préalablement validées par le groupe de travail en charge du projet « La Bataille ».

**25. Déclaration préalable pour l'implantation de deux pompes à chaleur à l'espace aquatique – autorisation à déposer le dossier**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet d'installation de 2 pompes à chaleur pour l'établissement communal « espace aquatique ».

**26. Autorisation d'urbanisme – changement des portes du garage occupé par le Club des Sports à la Zone Artisanale de Gotty**

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux ayant pour projet le changement de deux portes de garage au rez inférieur du bâtiment occupé par le Club des Sports. Les nouvelles portes seront des portes sectionnelles RAL 8028 Brun terre dont l'une avec un portillon pour ouverture sur l'extérieur.

**27. Dépôt des demandes d'urbanisme : délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose à son conseil que par délibération n°14/079 prise lors du conseil municipal du 4 avril 2014, le conseil municipal a accordé à M. le Maire un certain nombre de délégations pendant toute la durée de son mandat.

Il expose ensuite à son conseil vouloir proposer d'ajouter une délégation supplémentaire relative à la capacité du Maire à procéder, dans les limites à fixer par le conseil municipal, aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les biens communaux.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'alinéa 27 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « *de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* »

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Considérant que cette délégation permettra de ne pas ralentir les projets de travaux concernant les biens communaux en supprimant l'obligation d'une délibération du conseil à chaque projet ;

**DECIDE** de compléter la délibération du n°14/079 prise lors du conseil municipal du 4 avril 2014 en donnant délégation et pouvoir à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

**CONDITIONNE** cette délégation à l'obligation faite à M. le Maire de s'assurer que lesdites demandes aient été, préalablement au dépôt, présentées à la commission municipale d'urbanisme

**DESIGNE**, en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités, le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Paul MERMILLOD, pour prendre les décisions qui découleront de ces demandes.



### 28. Utilisation du domaine public par l'Ecole du Ski Français

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'établissement du SGS (Système de Gestion de la Sécurité), il convient de réaffirmer que la Mairie de La Clusaz autorise l'Ecole du Ski Français à exploiter sur sa commune un télésiège à câble bas et un tapis roulant, dans le cadre du jardin des neiges.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise M le Maire à signer toute convention permettant à l'Ecole du Ski Français d'exploiter sur sa commune un télésiège à câble bas et un tapis roulant, dans le cadre du jardin des neiges installé sur le champ Giguet.

### 29. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination

Le 1<sup>er</sup> novembre 2019, la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État arrivera à échéance. Celle-ci, conclue le 2 novembre 2016 pour une durée de trois ans, étant renouvelable par reconduction expresse.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

### 30. Questions diverses

#### - Groupement de commande :

Monsieur le Maire rend compte au conseil du résultat de la consultation lancée le 21/06/2019 pour le projet de « remplacement du Pont des Prises » : groupement de commande entre la SPL O des Aravis et la commune, et pour laquelle il a été autorisé à signer le marché dans la délibération autorisant l'adhésion de la commune au groupement de commande (délibération n° 19/044 du 23 mai 2019).

Le groupement d'entreprise MMBA/LATHUILLE - 01460 GEOVREISSIAT a été retenu pour un montant de 321 952 € H.T. (partie mairie – variante tablier reconditionné).

#### - Avenir de la Chapelle du Var

4 tirants tiennent les murs dont certains sont fendus. Délabrement avancé. Interrogation au sujet de l'intérêt de rénover la chapelle compte tenu de son intérêt patrimonial ? Envisager de remplacer la chapelle par un oratoire ? A soumettre au conseil municipal et saisir éventuellement l'association du patrimoine, le diocèse, les riverains quitte à envisager une réunion sur site.

#### - La ferme des Riffroids

La commission d'urbanisme et M. le maire souhaitent échanger sur le devenir de la parcelle communale voisine de la ferme suite à la proposition du groupe PVG.

Il s'agit de savoir si le conseil municipal partage l'analyse de la commission à savoir qu'il semble intéressant d'ouvrir la porte à un éventuel déplacement de la ferme sur le terrain communal en définissant un projet d'aménagement sur ledit secteur.

Monsieur le Maire précise que des modifications ont été apportées à la note de synthèse depuis l'envoi de la convocation sur le point suivant :

- Retenue de la Colombière : Suivi de la zone humide.

Ces modifications donneront lieu à des compléments d'information en cours de séance.

- **Retenue de la Colombière**

Suivi de la zone humide.

- **Adhésion foncière de l'EEP**

La CCVT ayant adhéré, son adhésion emporte adhésion des communes membres.

- **Expérimentation aménagement du temps de travail pour les personnels sédentaires affectés en mairie**

Entre septembre et décembre 2019. Elle s'accompagne d'un aménagement des horaires d'ouverture de la mairie à partir du lundi 30 septembre : ouverture 9:00 tous les jours au lieu de 08:30. Bilan de l'expérimentation à l'issue.

- **Parking de Balme**

Réserver tout ou partie du stationnement aux clients de SATELC pratiquant le covoiturage.

- **Vente en ligne**

Le prestataire retenu par SATELC pour la vente en ligne des forfaits est E Liberty. Il servira de plateforme pour le développement du tunnel de vente de La Clusaz. Il est d'ores et déjà missionné pour réaliser l'interopérabilité des systèmes Skidata et Scheidt & Bachmann pour cet hiver ce qui permettra de prélever les parkings, et combiner les produits. L'espace aquatique et la patinoire seront également concernés.

- **SCOT**

La CCVT a validé à l'unanimité l'Arrêt du SCOT le 27 août. Le dossier a été adressé à toutes les Personnes Publiques Associées qui ont désormais 3 mois pour émettre un avis. Si la réglementation le permet, M le Maire proposera au conseil municipal de La Clusaz d'exprimer son avis au moyen d'une délibération de principe susceptible d'appuyer la vision stratégique.

- **Inauguration du Tour du Danay**

Samedi 28 septembre à partir de 9h30

- **2ème journée stratégique de La Clusaz**

Lundi 30 septembre à la Clusaz

- **Wifi station**

La commune a lancé un appel d'offre. L'analyse est en cours afin de proposer un nouveau dispositif cet hiver, bien qu'un phasage progressif soit à envisager pour couvrir la totalité des secteurs identifiés comme stratégiques.

- **Préparation budgétaire 2020**

La séance est levée à 22h15

